

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTÉ DE VERCHÈRES**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Verchères, tenue le 1^{er} octobre 2018 à 20 heures, à laquelle assemblée sont présents :

Le maire monsieur Alexandre Bélisle;

Les conseillères mesdames Carole Boisvert et Nathalie Fillion, les conseillers messieurs Jarrod Gosselin, Gilles Lamoureux et Claude Ménard.

Est absent : Monsieur Benoit Marotte

Sont aussi présents: Luc Forcier, directeur général et Martin Massicotte, directeur général adjoint et urbaniste.

216-2018 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

217-2018 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par madame Nathalie Fillion et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 4 septembre 2018, tel que lu.

Adopté.

218-2018 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par madame Carole Boisvert et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes de la liste du 30 septembre 2018 pour les chèques #334 à #607 totalisant 366 897,26\$ ainsi que les chèques pour les règlements #536-2018 et #537-2018.

Adopté.

219-2018 CORRESPONDANCES

a) Réception compensation taxes école et garderie 39 121\$;

220-2018 REMISE DE LA MÉDAILLE DU SOUVERAIN POUR LES BÉNÉVOLES ET D'UNE ŒUVRE GUYON-MAILHIOT À MARIEN LANDRY

Au nom de la Gouverneure générale du Canada, le maire remet la Médaille du souverain pour les bénévoles à Marien Landry.

Considérant que la Municipalité a tenu aussi à souligner l'implication humanitaire de Marien Landry;

Considérant son implication depuis plus de 10 ans dans les communautés défavorisées du Guatemala, entre autres en construisant de nouvelles écoles;

Considérant que son apport est bénévole;

Il est proposé par monsieur Jarrod Gosselin appuyé par madame Carole Boisvert et résolu unanimement de lui remettre l'œuvre Guyon-Mailhot pour la reconnaissance de son engagement et de son implication humanitaire.

Adopté.

221-2018 LANCEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Il est proposé par monsieur Jarrod Gosselin appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et résolu de lancer le projet du Budget participatif et d'adopter les lignes directrices et les critères d'admissibilité de ce projet.

Adopté.

222-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT #538-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #477-2012 ET SES AMENDEMENTS POUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi par le projet de Loi 155 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères doit ajouter à son code d'éthique des règles d'après mandat pour les employés identifiés dans la Loi ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné le 4 septembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à la même date ;

En conséquence, il est proposé par madame Nathalie Fillion appuyé par madame Carole Boisvert et il est unanimement résolu d'adopter le règlement #538-2018 et statue et décrète par ce règlement comme suit :

Article 1

Le règlement #477-2012 et ses amendements est amendé par l'insertion à la suite de l'article 5.6 d'un nouvel article 5.7 libellé comme suit :

5.7 Règles d'après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1- *Le Directeur général et secrétaire-trésorier*
- 2- *Le Directeur général et secrétaire-trésorier adjoint*

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

223-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT #539-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #406-2007 SUR LE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT la modification apportée au Code municipal par le projet de Loi 122 ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné le 4 septembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à la même date ;

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement #539-2018 modifiant le règlement #406-20117 et statue et décrète par ce règlement comme suit :

Article 1

Le règlement #406-2007 est amendé par la modification de l'article 6.2 comme suit :

- 6.2 *Selon l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier dépose deux (2) états comparatifs, tel que requis par Loi.*

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

224-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT #540-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #278-98 ET 479-2012 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi par les projets de Loi 122 et 155 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir les montants de délégation ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 septembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à la même date ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par madame Carole Boisvert et il est unanimement résolu d'adopter le règlement #540-2018 modifiant le règlement #278-98 et #479-2012 et statue et décrète par ce règlement comme suit :

Article 1

L'article 3.3 du règlement #278-98 est modifié comme suit :

L'achat autorisé par l'article 3.1 du présent règlement ne devra pas excéder vingt-cinq mille dollars (25 000\$) ;

Article 2

L'article 5.1 du règlement #278-98 est modifié comme suit :

Toute autorisation de dépenses accordée en vertu du présent règlement doit respecter le règlement de contrôle budgétaire.

Article 3

L'article 8.1 a), du règlement #278-98 est modifié comme suit :

Que ces dépenses soient prévues en vertu du règlement de budget de l'année et que le règlement de contrôle budgétaire soit respecté.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

225-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT #541-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par madame Nathalie Fillion et il est unanimement résolu d'adopter le règlement #541-2018 sur la gestion contractuelle et statue et décrète par ce règlement comme suit :

SECTION I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement est applicable à tout contrat conclu par la Municipalité de Verchères.

Cependant, à moins de dispositions contraires de la Loi ou du présent règlement, il ne s'applique pas aux contrats procurant majoritairement des revenus à la Municipalité de Verchères.

2. Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.
3. Dans le cadre du présent règlement, on entend par « contrat de gré à gré » : « tout contrat qui est conclu après une négociation d'égal à égal entre les parties sans mise en concurrence au moyen d'un appel d'offres sur invitation ou public ».

SECTION II – MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES

Dénonciation obligatoire d'une situation de collusion, truquage, trafic d'influence, d'intimidation et de corruption

4. Tout membre du conseil, dirigeant ou employé de la Municipalité de Verchères à qui est portée à leur attention une situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation et de corruption ou si ce dernier est témoin d'une telle situation, doit la dénoncer au coordonnateur du Service juridique ou, si la situation en cause concerne cette personne, au directeur général de la Municipalité de Verchères.

Confidentialité et discrétion

5. Les membres du conseil, les dirigeants et les employés de la Municipalité de Verchères doivent, dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat, et ce, même avant ou après lesdits processus, faire preuve de discrétion et conserver, dans la mesure du possible, la confidentialité des informations à leur connaissance quant à un tel processus.

Ils doivent ainsi s'abstenir en tout temps de divulguer le nom des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes.

Obligation de confidentialité des mandataires et consultants chargés de rédiger des documents ou d'assister la Municipalité de Verchères dans le cadre du processus d'appel d'offres

6. Tout mandataire, consultant ou sous-traitant chargé par la Municipalité de Verchères de rédiger des documents d'appel d'offres ou de l'assister dans le cadre d'un tel processus doit, dans la mesure du possible, préserver la confidentialité de son mandat, de tous travaux effectués dans le cadre de ce mandat et de toute information portée à sa connaissance dans le cadre de son exécution.

SECTION III – MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES

Déclaration relative aux activités de lobbyisme exercées auprès de la Municipalité de Verchères

7. En même temps que le dépôt d'une soumission dans le cadre d'un appel d'offres, le soumissionnaire doit déposer une déclaration solennelle, comprise dans l'Annexe I, dans laquelle il déclare si des activités de lobbyisme ont eu lieu pour l'obtention du contrat pour lequel il soumissionne et si ces activités de lobbyisme l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.01), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme.

SECTION IV – MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

Déclaration d'absence de collusion et de tentative d'influence auprès d'un comité de sélection

8. Lorsque le soumissionnaire dépose sa soumission dans le cadre d'un appel d'offres auprès de la Municipalité de Verchères, il doit également déposer une déclaration solennelle, comprise dans l'Annexe I, dans laquelle il déclare qu'à sa connaissance et à la suite de vérifications sérieuses, ni lui, ni aucun employé, dirigeant, administrateur ou actionnaire de son entreprise n'a tenté de communiquer ou communiqué avec un membre du comité de sélection, s'il en est, dans le but de l'influencer ou d'obtenir de l'information relativement à l'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit également déclarer qu'il a établi sa soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent.

Il doit également déclarer qu'il n'y a pas eu entente ou arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission, à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres, directement ou indirectement, et ce, avant la première des dates suivantes : soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions ou de l'adjudication du contrat.

Avantages à un employé, dirigeant, membre du conseil ou du comité de sélection

9. Il est strictement interdit à un soumissionnaire, un fournisseur ou un acheteur d'effectuer des offres, dons, paiements, cadeaux, rémunérations, ou tout autre avantage à un employé, dirigeant, membre du conseil ou du comité de sélection.

Nonobstant ce qui précède, ne sont pas considérés comme offres, dons, paiements, cadeaux, rémunérations ou autres avantages le fait pour un soumissionnaire, fournisseur ou acheteur :

- a) d'offrir des articles promotionnels ou de commanditer ou défrayer des activités dans le cadre d'activités de formation ou de congrès, si lesdits articles ou activités sont offerts à l'ensemble des participants à ladite activité ou audit congrès;
- b) de commanditer ou de donner des prix destinés à un tirage pour toute activité communautaire accessible à l'ensemble des citoyens;
- c) de commanditer ou de donner des prix destinés à un tirage pour toute activité organisée par la Municipalité de Verchères afin d'aider à l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvre de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population ou l'exploitation d'un établissement de santé.

SECTION V – MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Déclaration d'intérêts des employés et dirigeants

10. Dans les jours suivant l'ouverture des soumissions ou l'octroi d'un contrat, les employés et dirigeants de la Municipalité de Verchères associés au déroulement et à la préparation d'un processus d'appel d'offres ou à l'octroi d'un contrat, doivent remplir et fournir une déclaration solennelle, comprise dans l'Annexe II, visant à déclarer les liens familiaux, les liens d'affaires et intérêts pécuniaires, seulement s'il en est, qu'ils ont avec les soumissionnaires ayant déposé une offre sur l'octroi d'un contrat qu'ils ont eu à préparer ou à gérer.

Déclaration d'intérêts du soumissionnaire

11. Lors du dépôt d'une soumission dans le cadre d'un appel d'offres, un soumissionnaire doit faire une déclaration solennelle, comprise dans l'Annexe I, indiquant s'il a personnellement, ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, que ce soit directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et/ou employés de la Municipalité de Verchères.

Il doit également préciser qu'il s'engage à ce que lui-même et ses sous-traitants ne retiennent pas les services d'une personne ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres pour lequel il soumissionne, à la préparation du contrat qui lui est octroyé ou à l'octroi du contrat par son vote, et ce, pendant une période d'un an suivant la fin du contrat octroyé.

Lien avec un détenteur de charge municipale

12. L'existence d'un lien entre un soumissionnaire et un membre du conseil, dirigeant ou employé de la Municipalité de Verchères n'entraîne pas le rejet automatique de la soumission dans le cadre d'un appel d'offres. La Municipalité de Verchères se réserve le droit de prendre toute mesure permise par la Loi, si elle juge que le conflit d'intérêts en est un d'une intensité commandant d'octroyer le contrat à un autre soumissionnaire.

SECTION VI – MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSION ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE

Loyauté

13. Tout membre du conseil, employé ou dirigeant de la Municipalité de Verchères doit s'abstenir en tout temps de se servir de ses fonctions afin de favoriser l'octroi d'un contrat en faveur d'un soumissionnaire en particulier.

Choix des soumissionnaires invités

14. Le conseil de la Municipalité de Verchères délègue au directeur général et aux coordonnateurs de services le pouvoir de choisir les soumissionnaires invités dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation ou dans le cadre d'un contrat de gré à gré.

Délégation du pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres

15. Dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection, le conseil de la Municipalité de Verchères délègue au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les offres dans le cadre d'un appel d'offres utilisant des critères autres que le seul prix selon le processus prescrit par la Loi.

Nomination d'un secrétaire

16. Afin d'assister et d'encadrer, lorsque requis, les travaux des membres d'un comité de sélection chargés de l'analyse de certaines soumissions, le directeur général ou directeur général adjoint sont nommés à titre de secrétaire du comité de sélection.

Déclaration solennelle des membres et du secrétaire de comité

17. Les membres d'un comité de sélection et le secrétaire de comité doivent, avant leur entrée en fonction, remplir et fournir une déclaration solennelle, tel que prescrit dans l'Annexe III. Cette déclaration prévoit notamment que les membres de comité jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération selon l'éthique et qu'ils procéderont à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection.

Les membres du comité et le secrétaire de comité devront également affirmer solennellement qu'ils ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la Municipalité de Verchères, qu'ils garderont le secret des délibérations, qu'ils prendront toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres. À défaut, ils s'engagent formellement à dénoncer leur intérêt et à mettre fin à leur mandat.

Transmission d'informations aux soumissionnaires

18. Pour chaque appel d'offres, un responsable, ou, le cas échéant, un substitut est désigné par le directeur général aux documents d'appel d'offres. Ce dernier est chargé de répondre, par écrit, à toute question ou commentaire relatifs au processus d'appel d'offres ou à l'objet du contrat sollicité. Le soumissionnaire doit obligatoirement et uniquement s'adresser audit responsable désigné.

Lorsque le directeur général ne nomme aucune personne, c'est lui ou son adjoint qui agit à ce titre.

19. En plus de fournir les informations administratives et techniques, le responsable est le seul pouvant émettre des addendas dans le cadre du processus d'appel d'offres pour lequel il est désigné. Il doit s'assurer de fournir et de donner accès aux soumissionnaires à de l'information impartiale, uniforme, égale et éliminer tout favoritisme.

20. Préalablement à l'octroi du contrat, la Municipalité de Verchères limite la tenue de visite de chantier au projet de réfection d'ouvrages existants dont l'ampleur peut être difficilement décrite de façon précise aux documents d'appel d'offres. Ces visites ne s'effectuent que sur rendez-vous avec les preneurs de documents d'appel d'offres; ces visites s'effectuant sur une base individuelle.

Le responsable désigné à l'appel d'offres doit compiler les questions posées par chacun des soumissionnaires lors de la visite et émettra un addenda à la fin de la visite de façon à fournir la même réponse à tous les soumissionnaires.

Droit de non-attribution du contrat

21. Notamment dans l'éventualité où les soumissions reçues sont beaucoup plus élevées que les taux habituellement présents sur le marché ou encore par rapport à l'estimation des coûts de la Municipalité de Verchères ou si elles sont déraisonnables ou manifestement trop basses, la Municipalité de Verchères se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat. Des soumissions sont considérées trop basses lorsqu'elles risquent sérieusement de compromettre l'exécution même du contrat à octroyer.

Retrait d'une soumission après l'ouverture

22. Dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Municipalité de Verchères considère qu'une soumission constitue un engagement qui doit être respecté par le soumissionnaire et qu'elle n'a aucun avantage à permettre le retrait d'une soumission une fois qu'elle est ouverte. Pour ces motifs, la Municipalité de Verchères ne permet pas, dans ses documents d'appel d'offres, le retrait d'une soumission par un soumissionnaire après l'ouverture.

SECTION VII – MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Démarches d'autorisation d'une modification

23. Sous réserve de l'article 24, le processus ci-après doit être suivi pour toute demande de modification d'un contrat :

- a) la modification d'un contrat de moins de 25 000 \$ doit être autorisée par le coordonnateur du service concerné ou le directeur général, selon le niveau d'autorisation prévu à l'article 28, en référence à la valeur totale du contrat. Aucune résolution n'est nécessaire;

b) pour la modification à un contrat d'une valeur de 25 000 \$ ou plus ou tout contrat inférieur à ce seuil dont la modification a pour effet de le porter à ce niveau, le responsable du projet doit présenter une demande écrite indiquant les motifs justifiant cette modification et en soumettre une copie au directeur général. La demande de modification présentée sera étudiée et une recommandation au conseil de la Municipalité de Verchères sera présentée. La modification du contrat n'est permise qu'à la suite d'une résolution l'autorisant par le conseil de la Municipalité de Verchères. Toutefois, aucune autorisation ne peut être émise si la recommandation est défavorable à une telle modification;

Dans le cas où il est impossible, en raison des conditions de chantier, d'attendre la résolution du conseil de la Municipalité de Verchères avant de modifier le contrat, le responsable de projet doit obtenir l'autorisation préalable du directeur général avant d'autoriser la modification auprès du contractant. Par la suite, le processus décrit ci-haut devra être suivi.

Une modification à un contrat n'est accordée que dans la mesure où la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

De plus, la modification ne doit pas être un élément qui pouvait de manière prévisible être inclus au contrat initial. La non-modification du contrat est la règle et la modification l'exception.

Exception au processus décisionnel

24. Pour toute modification à un contrat entraînant une dépense inférieure à 15 % du coût du contrat original, jusqu'à un maximum de 25 000 \$, et dans la mesure où le directeur général (ou toute autre personne ayant une délégation de dépenser prévue à l'article 28) s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense par l'article 28 prévoyant la délégation de dépenser, une telle modification au contrat peut être autorisée par écrit du directeur général ou de cette autre personne. Cet écrit doit indiquer les raisons justifiant l'autorisation de cette modification.

Gestion des dépassements de coûts

25. La même démarche d'autorisation d'un dépassement de coûts et les mêmes exceptions applicables prévues aux articles 23 et 24 s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires à la gestion des dépassements de coûts du contrat.

SECTION VIII – MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

Participation de cocontractants différents

26. La Municipalité de Verchères doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible, pour tous les contrats entre 25 000 \$ et le seuil légal d'appel d'offres public obligatoire.

La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

Limite des contrats pour une même année civile

27. Lors d'octroi de contrats de gré à gré entre 25 000 \$ et le seuil légal d'appel d'offres public obligatoire, la Municipalité de Verchères doit tendre à éviter qu'une même entreprise obtienne plus de trois contrats consécutifs dans une même année civile, lorsque possible.

SECTION IX – RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

Demandes de prix auprès d'entreprises lors d'octroi de contrats de gré à gré

28. Lors d'octroi de contrats de gré à gré, la Municipalité de Verchères doit tendre à demander des prix auprès de plusieurs entreprises, lorsque possible.

29. Les normes suivantes doivent être respectées, à moins d'accord préalable du conseil:

a) pour un contrat dont la valeur est inférieure à 5 000 \$, le directeur général ou le coordonnateur du service visé est autorisé à procéder aux achats sans autorisation via un bon de commande;

b) pour un contrat dont la valeur se situe entre 5 000 \$ et moins de 15 000 \$, le directeur général visé est autorisé à procéder aux achats sans autorisation via un bon de commande;

c) pour un contrat dont la valeur se situe entre 15 000 \$ et moins de 25 000 \$, une recherche de prix auprès d'au moins deux fournisseurs devra être effectuée et une confirmation écrite du fournisseur retenu devra être jointe au bon de commande. Le directeur général visé est autorisé à procéder aux achats sans autorisation, mais un rapport doit être communiqué aux membres du conseil;

d) pour un contrat dont la valeur se situe entre 25 000 \$ et moins de 50 000 \$, une recherche de prix auprès d'au moins deux fournisseurs devra être effectuée et une confirmation écrite du fournisseur retenu devra être jointe au rapport soumis aux membres du conseil qui pourra autoriser la dépense;

e) pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et moins que le seuil d'appel d'offres public obligatoire, une recherche de prix auprès d'au moins trois fournisseurs devra être effectuée et une confirmation écrite d'au moins deux fournisseurs devra être jointe au rapport soumis aux membres du conseil qui pourra autoriser la dépense;

30. Dans le cadre de tout processus de gré à gré, il est possible d'octroyer le contrat à une entreprise n'ayant pas fourni le prix le plus bas pour raisons valables. Ces justifications doivent être inscrites au bon de commande et être liées à la recherche de la meilleure offre globale, ce qui prend en compte divers critères comparatifs, notamment le prix, la qualité, le service à la clientèle ou après-vente, le délai de livraison, la capacité des ressources humaines et matérielles disponibles, la garantie offerte, la proximité du service, du matériel ou du fabricant, les expériences passées avec le fournisseur concerné et le fait que le fournisseur ait un établissement d'affaires sur le territoire de la Municipalité de Verchères.

Analyse pour le choix d'un mode de passation

31. Puisqu'une saine stratégie d'approvisionnement exige parfois de faire appel aux modes plus traditionnels d'octroi de contrats dans certains cas (appel d'offres sur invitation ou public, appel d'offres avec critères qualitatifs à une ou deux enveloppes, etc.), le responsable du processus pour tout contrat dont la valeur de 25 000 \$ ou plus, mais de valeur inférieure au seuil d'appels d'offres publics obligatoires, doit analyser au préalable, l'opportunité d'utiliser l'un de ces modes alternatifs.

Cette analyse est effectuée en remplissant le formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation (Annexe IV) et celui-ci doit être joint au bon de commande.

Cette analyse devra prendre en compte les faits suivants :

- a) la Municipalité de Verchères n'a recours à la division d'un contrat en plusieurs contrats en semblables matières que dans la mesure permise par l'article 938.0.3 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27-1) soit, dans les cas où cette division est justifiée par des motifs de saine administration;
- b) dans la mesure où un tel système est existant ou que la Municipalité de Verchères procède en collaboration avec d'autres municipalités, à instaurer un tel système, la Municipalité de Verchères favorise, lorsque cela est approprié à la nature du contrat à octroyer, l'utilisation d'un système d'achats regroupés pour fin d'acquisition de biens et de services.

Clauses de préférence

32. Dans le cadre d'un processus de recherche de prix pour un contrat d'une valeur inférieure au seuil d'appel d'offres public obligatoire, la Municipalité de Verchères peut accorder le contrat à un fournisseur local dont le prix n'excède pas de plus du % le prix le plus bas fourni par un fournisseur de l'extérieur, selon le tableau ci-dessous, jusqu'à concurrence d'un montant ne pouvant excéder 1 500\$ de différence.

0 – 4 999	10%
5 000 – 24 999	5%
25 000 – 49 999	3%
49 000 – maximum	1.5%

SECTION X – GESTION DES PLAINTES

33. La Municipalité de Verchères délègue la tâche de responsable de la gestion des plaintes au directeur général. Son rôle consiste à recevoir les plaintes au sujet de pratique suspecte, de situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation et de corruption, tant de la part des membres du conseil, des dirigeants et employés que des citoyens et soumissionnaires s'estimant lésés.

34. Le directeur général voit au traitement de ladite plainte et recommande les ajustements nécessaires à apporter le cas échéant. Lorsqu'il l'estime nécessaire, le directeur général, toutes plaintes lui étant transmises doivent être transmises aux autorités compétentes en matière de crimes et de répression de la collusion.

35. Dans la gestion de plainte, le directeur général peut soumettre toutes plaintes de pratiques suspectes ou d'actes illégaux au coordonnateur au traitement des plaintes du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Les services impliqués dans le traitement des plaintes doivent conserver la confidentialité de l'identité de la personne qui a déposé une plainte.

SECTION XI – SANCTIONS

Sanctions pour le dirigeant ou l'employé

36. Les obligations imposées par le présent règlement font partie intégrante de tout contrat de travail liant la Municipalité de Verchères à un dirigeant ou un employé. Toute contravention à la présente politique est donc passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction du principe de la gradation des sanctions et en fonction de la gravité de la contravention commise par le dirigeant ou l'employé. Une contravention à la présente politique par un dirigeant ou un employé peut notamment mener à une suspension sans salaire ou à un renvoi.

Sanctions pour l'entrepreneur, mandataire, consultant, fournisseur ou acheteur

37. Le mandataire, consultant, fournisseur, sous-traitant ou acheteur qui contrevient au présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application du règlement, en outre de toute pénalité, peut se voir résilier unilatéralement son contrat et se voir retirer du fichier de fournisseurs de la Municipalité de Verchères constitué pour l'octroi de contrat de gré à gré ou sur invitation, et ce, pour une période possible de cinq ans.

Sanctions pour le soumissionnaire

38. Le soumissionnaire qui, directement ou indirectement, contrevient aux obligations qui lui sont imposées par le présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application du règlement peut voir sa soumission rejetée si le manquement reproché est d'une gravité le justifiant, résilier unilatéralement son contrat déjà octroyé et voir son nom retiré du fichier des fournisseurs de la Municipalité de Verchères, constitué pour l'octroi de contrat de gré à gré ou sur invitation, et ce, pour une période possible de cinq ans.

SECTION XII – DISPOSITIONS FINALES

Remplacement

39. Le présent règlement abroge et remplace tout règlement ou politique de gestion contractuelle ou d'achat en vigueur.

Entrée en vigueur

40. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

226-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT #543-2018 CONCERNANT LES MODES DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT que l'article 433.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement présenté lors de la séance générale tenue le 4 septembre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par monsieur Claude Ménard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement #543-2018 et statue et décrète par ce règlement comme suit :

Article 1

À défaut de dispositions à l'effet contraire dans le présent règlement, les avis publics de la Municipalité de Verchères sont publiés sur son site Internet et affichés au bureau de la Municipalité ;

Article 2

En sus de ce qui précède, les avis publics mentionnés au présent article requièrent les modes de publications supplémentaires suivants :

- Appel d'offres public : Publication dans un journal distribué sur le territoire et sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) ;

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

227-2018 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #544-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #505-2016 CONCERNANT L'AGRILE DU FRÊNE

Monsieur Gilles Lamoureux donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement #505-2016 concernant l'agrile du frêne.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Adopté.

228-2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 12-2018 : 384 MONTÉE CALIXA-LAVALLÉE

À l'immeuble sis au 384 montée Calixa-Lavallée, formé du lot 5 216 811, une demande de dérogation est déposée à l'effet d'autoriser :

- a) Une clôture de 1,8 m de haut sur la ligne de lot en marge avant secondaire, sur une longueur de 41,0 m, alors que la hauteur permise est de 1,2m le long du rang des Terres-Noires.
- b) Une clôture de 1,8 m de haut, sur 8,64 m de longueur, implantée à 12,52m au lieu de 15,0 m de recul le long de la montée Calixa-Lavallée.

Considérant l'avis du CCU;

Il est proposé par madame Carole Boisvert appuyé par madame Nathalie Fillion et résolu unanimement d'autoriser partiellement la demande de dérogation telle que présentée soit :

- La clôture à 1,8 m de haut entre le bâtiment principal et la limite sud-est de la propriété posée dans l'alignement de la façade du bâtiment principal est autorisée;
- La clôture de 1,8 m, le long de l'emprise du rang des Terres-Noires n'est pas autorisée. Toutefois, il serait autorisé une telle clôture à environ 6,0 m de l'emprise, à partir du coin arrière du bâtiment principal, de façon parallèle au rang des Terres-Noires jusqu'à la limite arrière du terrain (limite avec le lot 5 216 810).
- Un effort d'aménagement doit être fait à cette propriété en faisant des plantations d'arbres (vis-à-vis le bâtiment ou le long de la future clôture).

Adopté.

229-2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 13-2018 ET P.I.I.A : 614 ROUTE MARIE-VICTORIN

À l'immeuble sis au 614 route Marie-Victorin, formé du lot 5 218 513, une demande de dérogation est déposée à l'effet de permettre des escaliers extérieurs menant à l'étage, dont un avec une implantation au sol qui aurait un empiètement supplémentaire de 0,45 m dans la marge existante de 1,3 m et l'agrandissement d'un porche latéral d'entrée avec un empiètement supplémentaire de 0,17 m dans la marge de 1,09 m existante.

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par monsieur Jarrod Gosselin et résolu unanimement d'accorder la dérogation pour les escaliers menant à l'étage, ainsi que des marges de recul latérales de 0,85 m pour l'escalier et 0,92 m pour le porche d'entrée. Le dessous des escaliers extérieurs devra être agrémenté par des aménagements paysagers.

Pour le respect du P.I.I.A. du site du patrimoine, surtout du côté de la rue St-Pascal, le traitement architectural des rajouts doit être peaufiné. Le type de finition des escaliers ainsi que les rajouts arrière du bâtiment, selon les dessins sommaires présentés, ne respectent pas le caractère d'origine du bâtiment et donne un aspect non intégré de la façade donnant sur la rue St-Pascal. Il y a lieu d'améliorer cet aspect.

Quant aux interventions prévues sur les portes et fenêtres, il est autorisé d'en faire disparaître quelques-unes, car les nouvelles ouvertures sont harmonisées avec les existantes.

Adopté

230-2018

CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité de Verchères ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres par la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Verchères a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 4 juin 2018 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Verchères a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant aux prix unitaires maximums soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres.;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en change pas la nature et doivent, par conséquent, être considérés comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'appel d'offres et de l'article (938.0.4 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Verchères est satisfaite des conclusions de l'étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévus ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Verchères désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Verchères autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'étude de faisabilité;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par madame Carole Boisvert et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'étude de faisabilité ;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'étude de faisabilité reçue par la Municipalité de Verchères en fonction de l'Appel d'offres ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées mentionnées à titre de mesure « hors bordereau » à l'étude de faisabilité réalisée par Énergère inc. :

Éclairage de rue pour 138 luminaires avec tête de Cobra pour conversion au DEL et autres mesures « hors bordereau » pour un total de 125 509\$ tel que décrit dans le document soumis par Énergère inc.

QUE Luc Forcier, directeur général, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité de Verchères, ce contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ou de l'Appel d'offres ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 125 509\$ (122 102\$ plus 3 407\$ pour plaque d'identification) découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc. ;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée via une appropriation du surplus accumulé.

Adopté.

231-2018 RÉOLUTION AUTOROUTE 30

Attendu que l'A-30 est un lien névralgique non seulement pour la Rive-Sud, mais pour l'ensemble de la grande région métropolitaine;

Attendu que l'A-30 contribue à l'économie québécoise par son rôle incontournable pour le transport de marchandises;

Attendu que l'A-30 est déjà à saturation complète et souffre de congestion chronique;

Attendu qu'avec l'arrivée imminente du réseau express métropolitaine, les chantiers en cours et projets futures, comme le nouveau pont Champlain, la réfection du pont-tunnel Louis-Hyppolyte-LaFontaine et le projet de développement du port de Montréal à Contrecoeur, la congestion ne fera qu'augmenter au cours des prochaines années;

Il est proposé par madame Nathalie Fillion appuyé par madame Carole Boisvert et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal s'engage à continuer ses actions pour faire pression auprès des instances gouvernementales afin de mettre en place des solutions permanentes et concrètes pour décongestionner l'A-30 et améliorer de façon substantielle le transport des personnes et des marchandises sur cette artère.

Adopté.

232-2018 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2018

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des missions de la bibliothèque publique auprès de la population : INFORMATION, ALPHABÉTISATION, ÉDUCATION ET CULTURE;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jarrod Gosselin appuyé par madame Nathalie Fillion et il est unanimement résolu de proclamer la semaine du 20 au 27 octobre 2018, "Semaine des bibliothèques publiques" dans notre municipalité.

Adopté.

233-2018 DÉPÔT DU RAPPORT SUIVI BUDGÉTAIRE

Le rapport de suivi budgétaire est déposé.

234-2018 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DE LA JOURNÉE TERRY FOX

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et résolu à l'unanimité de féliciter les organisateurs de la Journée Terry Fox pour l'organisation réussie de cette journée qui a permis d'amasser 13 660\$.

Adopté.

235-2018 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DU MARCHÉ FERMIER DE VERCHÈRES

Il est proposé par monsieur Jarrod Gosselin appuyé par madame Nathalie Fillion et résolu unanimement de féliciter les fondateurs et organisateurs du Marché fermier de Verchères pour le succès obtenu par cette activité estivale et pour leur implication citoyenne, depuis 4 ans.

Adopté.

236-2018 OPÉRATION NEZ ROUGE 2018

Il est proposé par monsieur Jarrod Gosselin appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 500\$ à Opération Nez Rouge 2018. Il est également autorisé de leur permettre un affichage temporaire sur notre territoire.

Adopté.

237-2018 LOCATION ESPACE AU PRESBYTÈRE

Il est proposé par madame Carole Boisvert appuyé par monsieur Claude Ménard d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, les baux pour les espaces à louer au presbytère, au taux de 10\$/pi².

Adopté.

238-2018 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

239-2018 CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé à 21h, la séance est levée sur la proposition de madame Nathalie Fillion appuyée par madame Carole Boisvert.

Adopté.

L'assemblée est close.

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Bélisle, maire

Luc Forcier, sec.très.

240-2018 Je, Luc Forcier, secrétaire-trésorier, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Secrétaire-trésorier

Résumé de la période de questions de l'assemblée du Conseil du 1^{er} octobre 2018

La soirée débute par la remise de la Médaille du souverain pour les bénévoles au verchérois Marien Landry pour son implication au Guatemala depuis 10 ans. La Municipalité lui a aussi remis une œuvre Guyon & Mailhiot en reconnaissance de son engagement et de son implication humanitaire.

Questions sur le projet du Budget participatif :

Le maire explique le dossier et réfère les citoyens à notre site internet pour tous les détails <http://www.ville.vercheres.qc.ca/citoyens/vie-democratique/budget-participatif>. C'est la volonté de permettre à la population de proposer des projets au Conseil municipal que le Budget participatif voit le jour.

Question concernant les pompes à essences du Esso et la non-conformité :

Le maire mentionne que nous avons des discussions avec le propriétaire de la station-service qui vise à régulariser la situation.

Questionnement sur les odeurs en provenance d'APC et demande si les travaux en cours pourront améliorer la situation :

Oui, le but premier de ces travaux faits par l'entreprise est justement pour faciliter la production et réduire les problèmes, entre autres au niveau des odeurs.

Demande concernant les lumières DEL vs le vieux village :

Le maire explique que les lumières pour l'ensemble de la Municipalité seront remplacées par des DEL, sauf les nouveaux secteurs qui ont des luminaires architecturaux et le vieux village. Pour le vieux village, le Conseil municipal souhaite un éclairage particulier pour ce secteur.

Questionnement sur le déneigement dans les rues du vieux village :

D'autres municipalités ont des rues avec les puisards installés au centre de la rue et aucun problème pour le déneigement.

Questionnement pourquoi des conduites aussi profondes? :

Parce qu'avec les nouvelles normes environnementales, les rejets de l'eau pluviale doivent passer par des unités de traitement pour récupérer les matières en suspension et les résidus de produits pétroliers ou autres. Tout doit passer par ces unités de traitement avant d'être déversé dans le ruisseau Jarret.

Questionnement sur la taxation suite aux travaux dans le vieux village :

Suite aux travaux, les coûts seront comptabilisés, les demandes pour les aides financières seront finalisées et l'ensemble des montants sera connu au cours de l'année 2019. Par la suite, les citoyens touchés recevront une correspondance afin d'expliquer le tout.

Le Cercle des fermières remercie la Municipalité pour leur aide en ce qui a trait à la disponibilité d'un local pour réaliser leurs ateliers.

Le maire rappelle plusieurs événements au mois d'octobre dont l'Oktoberfest, ce samedi 6 octobre dans le parc Jean-Marie-Moreau.

Ceci ne constitue qu'un aperçu des principales questions à incidence communautaire, pour avoir plus de détail, l'idéal est de venir assister aux assemblées.

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #334 AU #339
 CHÈQUES #454 AU #459
 CHÈQUES #466 AU #476
 CHÈQUES #483 AU #607

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
PR	VIDÉOTRON LTÉE	INTERNET	342,11 \$
PR	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	26 147,55 \$
PR	TELUS	CELLULAIRES	665,54 \$
PR	BELL Canada	INTERNET USINE FILTRATION ET INCENDIE	241,45 \$
PR	BELL Canada	TÉLÉPHONE	2 995,09 \$
PR	BELL Télé	CÂBLE TV PROTECTION INCENDIE	76,80 \$
PR	PAIEMENT GLOBAL	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - LOISIRS (AOÛT 2018)	606,96 \$
PR	DESJARDINS - SERVICES DE PAIEMENTS	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - TAXES (AOÛT 2018)	55,80 \$
PR	6 TÉLÉCOM (I-ROUTES)	TÉLÉPHONE SEPTEMBRE 2018 (9 DE 12)	28,47 \$
PR	6 TÉLÉCOM (I-ROUTES)	CONTRAT DE SERVICE PÉRIODE DU 11/11/2018 AU 10/11/2018 TÉLÉPHONE ADMINISTRATION PÉRIODE SEPTEMBRE 2018 - ADMINISTRATION, BUDGET FONCTIONNEMENT CAMP DE JOUR, LOISIRS, PROTECTION INCENDIE	464,78 \$
PR	LUC FORCIER (PETITE CAISSE)		125,25 \$
334	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	LOCATION D'IMMEUBLE SEPTEMBRE 2018 (9 DE 12)	15 607,86 \$
335	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	ENTRETIEN MÉNAGER CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES SEPTEMBRE 2018 (9 DE 12)	747,34 \$
336	MAISON DES JEUNES DE VERCHÈRES	SUBVENTION TRAVAILLEUR DE MILIEU (2 DE 2)	2 500,00 \$
337	L.D.G.	ENTRETIEN GAZON - CONTRAT CIMETIÈRE ET CONTRAT ESPACES VERTS (5 DE 5)	4 568,06 \$
338	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	90,00 \$
339	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	90,00 \$
454	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	255,99 \$
455	CITOYEN	PROGRAMME RÉNOVATION VIEUX VILLAGE DEMANDE NO 57 (SP-2018-0338)	877,57 \$
456	CITOYEN	PROGRAMME RÉNOVATION VIEUX VILLAGE DEMANDE NO 56 (SP-2018-0337)	1 134,59 \$
457	SOS TECHNOLOGIES	REPLISSAGE CYLINDRE D'OXYGÈNE 28/08/2018 PREMIERS RÉPONDANTS PROTECTION INCENDI	74,73 \$
458	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	MÉDIAPOSTE PROGRAMME AUTOMNE/HIVER	603,95 \$
459	HYDRA SPEC	INSPECTION ET ANALYSE BORNES D'INCENDIE INCLUANT RAPPORT INFORMATISÉ	11 919,35 \$
470	CITOYEN	REMPLE CHÈQUE #314 EN DATE DU 3/08/2018 - PERDU	50,00 \$
472	LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC.	DISJONCTEURS CABINE TERRAIN DE BALLE (201.21\$) ET REMPLACEMENT RAILS D'ÉCLAIRAGE AU MOULIN BANAL (3 166.65\$)	114,98 \$
474	CANADIEN NATIONAL	ENTRETIEN SIGNALISATION (CN) AOÛT 2018 (8 DE 12)	248,00 \$
475	CITOYEN	PROGRAMME D'ACHAT DE COUCHES LAVABLES - REMBOURSÉ PAR LA MRC	100,00 \$
476	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	COPIES DE MUTATION AOÛT 2018 (8 DE 12)	56,00 \$
483	PAGNET DU CANADA INC.	TÉLÉCOMMUNICATION SEPTEMBRE 2018 (9 DE 12) PREMIERS RÉPONDANTS	151,82 \$
484	OUTILS PIERRE BERGER INC.	PILE 28V LITHIUM MILWAUKEE VOIRIE	961,19 \$
485	ICO TECHNOLOGIES	CONSEIL SANS PAPIER SEPTEMBRE 218 (9 DE 12)	186,83 \$
486	CENTRE JARDIN VARENNES	AMÉNAGEMENT PLATE BANDE PISCINE	99,33 \$
487	RELIURE MULTI-SERVICE	RELIURE POUR PLANS URBANISME	97,73 \$
488	ÉQUIPEMENTS SANITAIRES PRODEC INC	PRODUITS HYGIÉNIQUES ADMINISTRATION/VOIRIE/PARCS ET UNE POUBELLE MARCHÉ FERMIER DE VERCHÈRES	1 489,79 \$
489	GESTION PARASITAIRE - GPS	DESTRUCTION PLUSIEURS NIDS DE GUÊPES PARC PASSE-PARTOUT	114,98 \$
490	LOCATION CONTRECOEUR 2007 INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES VOIRIE ET PARCS	1 115,22 \$
491	TENAQUIP LTD	SERVIETTES ANTISEPTIQUES LOISIRS (74.77\$) ET CLASSEUR TRAVAUX PUBLICS (1 062.72\$)	1 137,49 \$
498	KARINE CLOUTIER LÈVESQUE	CONFÉRENCE SUR LA COURSE À PIED ET LA PRÉVENTION DES BLESSURES 29/08/2018	70,00 \$
499	GARAGE PIERRE LARAMÉE INC.	ESSENCE	798,52 \$
501	COMAX, COOPÉRATIVE AGRICOLE	INCENDIE, VOIRIE, PARCS, PISCINE, TERRAIN PÉTANQUE, USINE FILTRATION, RÉSEAU D'ÉGOUT	982,75 \$
502	RUBANCO LTÉE	FURNITURE DE BUREAU ADMINISTRATION ET BIBLIOTHÈQUE	1 295,05 \$
503	ÉLECTRICITÉ MICHEL LANGLOIS INC.	ENTRETIEN LAMPADAIRES	449,32 \$
504	MÉTRO VERCHÈRES INC	ADMINISTRATION, INCENDIE, VOIRIE, ACTIVITÉS CULTURELLES, PISCINE	266,17 \$
505	PIÈCES D'AUTOS O. FONTAINE INC.	ABSORBANT PROTECTION INCENDIE	71,96 \$
506	DEMIX BÉTON/AGRÉGATS	PIERRE-SABLE RUE ST-LAURENT/TERRAIN DE PÉTANQUE/VOIRIE	881,54 \$
507	BAUVAL - PAVAGES VARENNES	ASPHALTE RUE ST-LAURENT, PIERRE-SABLE PONCEAUX (2) TERRES-NOIRES	2 476,77 \$
508	RÉAL HUOT INC.	PIÈCE SET ACCESSOIRES USINE ÉPURATION	89,17 \$
509	ARÉO-FEU LTÉE	BOTTES PROTECTION INCENDIE	602,24 \$
510	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	RENOUVELLEMENT CASE POSTALE CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES (1 AN - AOÛT 2019)	341,48 \$
511	HECTOR SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	COPIE EN LIGNE PÉRIODE DU 01/09/2018 AU 30/09/2018	166,71 \$
512	GROUPE SL	TÉLÉPHONE (RUES PRINCIPALES) SEPTEMBRE 2018 (9 DE 12)	42,61 \$
513	SOLUTION ANIMATION	SORTIE CAMP DE JOUR DU 23/08/2018	1 121,01 \$
514	AUTOBUS INTERSCO	TRANSPORT POUR SORTIES CAMP DE JOUR LES 28/06/2018 RÉCRÉ-O-FUN À ST-BRUNO DE MONTARVILLE, 6/07/2018 EXPO AGRICOLE À CALIXA-LAVALLÉE, 12/07/2018 SUPER AQUA CLUB À POINTE-CALUMET, 19/07/2018 ZOO DE GRANBY À GRANBY, 26/07/2018 ROYAUME DE NULLE-PART À ST-CALIXTE, 1/08/2018 CENTRE GRIBOU À LONGUEUIL, 7/08/2018 RASSEMBLEMENT VAC À CONTRECOEUR, 13/08/2018 GUÉPE À ST-LAURENT, 24/08/2018 DISTRICT 1 À ST-BRUNO DE MONTARVILLE	10 577,71 \$
516	GESTION PARASITAIRE - GPS	DESTRUCTION NIDS DE GUÊPES PARC PASSE-PARTOUT (BALANÇOIRES À BASCULE)	86,23 \$
517	SERGE STEBEN	SOUPEUR DE FIN DE SAISON (LIGUE DE FER)	375,00 \$
518	GARAGE STAN CHAGNON	ESSENCE	1 534,41 \$
519	LYNE PÉPIN	SOUTIEN FINANCIER NIVEAU PROVINCIAL AUX CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS D'ÉQUITATION RICHELIEU-YAMASKA (EMYLIA)	100,00 \$
520	ANDRÉE ROY	SOUTIEN FINANCIER NIVEAU PROVINCIAL AUX CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS DE VÉLO À SAINT-GEORGES DE BEAUCE (ÉVA ET IRIS)	200,00 \$
521	QUADRA CHEMICALS LTD	PRODUITS CHIMIQUES ACIDE CITRIQUE 50% USINE FILTRATION	3 518,24 \$
522	DICOM EXPRESS INC.	FRAIS DE TRANSPORT ADMINISTRATION	16,37 \$
523	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	MATIÈRES RÉSIDUELLES SEPTEMBRE 2018 (9 DE 12)	46 419,00 \$
524	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSE DE LABORATOIRE EAU POTABLE (1 256.11\$), EAUX USÉES (159.25\$), EAU PISCINE (43.69\$)	1 459,05 \$
525	IMPRIMERIE DENIS BLANCHETTE ENR.	IMPRESSION LE REFLET OCTOBRE/NOVEMBRE/DÉCEMBRE/JANVIER (3 DE 3)	1 330,84 \$
526	KARINE BRODEUR	REMBOURSEMENT FRAIS CELLULAIRE PÉRIODE SEPTEMBRE 2018 (COMMUNICATIONS) ET DIVERS	104,59 \$
527	ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC.	SIÈGES DE BALANÇOIRES (5) POUR ENFANTS ET (5) POUR ADULTES	3 202,05 \$
528	COLONIE DES GRÈVES	SORTIE CAMP DE JOUR DU 14/08/2018	578,11 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #334 AU #339
 CHÈQUES #454 AU #459
 CHÈQUES #466 AU #476
 CHÈQUES #483 AU #607

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
529	GROUPE J L D - LAGUÉ	ENTRETIEN VÉHICULE V-35-11 PÉPINE	148,97 \$
530	QUINCAILLERIE DESMARAIS INC.	ADMINISTRATION, VOIRIE, PARCS, PISCINE, USINE ÉPURATION	380,23 \$
531	THERMOS-PRO - DIV. DE VITRERIE VERCHÈRES	AJUSTEMENT PORTE USINE ÉPURATION RUE DE L'INDUSTRIE	585,79 \$
532	GESTION PARASITAIRE - GPS	TRAITEMENT NIDS DE GUÉPES MAIRIE/PARC PASSE-PARTOUT/GARAGE MUNICIPAL	183,96 \$
533	MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC.	LIGNAGE DE RUES (PARTIEL)	6 603,91 \$
534	BAUVAL - PAVAGES VARENNES	ASPHALTE PONCEAUX TERRES-NOIRES	1 547,02 \$
535	JEAN-CLAUDE BRUNELLE	FRAIS DE DÉPLACEMENT JUILLET ET AOÛT 2018	462,07 \$
536	QUALINET	NETTOYAGE DE JANVIER CHALET PASSE-PARTOUT	5 061,98 \$
537	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	CREATIVE CLOUD (COMMUNICATIONS), PIÈGE POUR MOUCHES TERRO, IT CLOUD (ADMINISTRATION)	154,73 \$
538	PHARMACIE VERCHÈRES	ÉPIPEN PREMIERS RÉPONDANTS PROTECTION INCENDIE	116,70 \$
539	VIRGINIE DELISLE	CONTRAT COURSE À OBSTACLES PARC DES PIONNIERS LE 8/09/2018	70,00 \$
540	GABRIELLE DELISLE	CONTRAT COURSE À OBSTACLES PARC DES PIONNIERS LE 8/09/2018	70,00 \$
541	AQUAM INC.	MATÉRIEL BUDGET FONCTIONNEMENT PISCINE	228,33 \$
543	RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU	ACHAT EAU -COMPTEUR PÉRIODE DU 30/07/2018 AU 04/09/2018	114,80 \$
544	INDUSTRIES D'ACIER INOXYDABLE LTÉE	PLAQUE COMMÉMORATIVE CHALET PASSE-PARTOUT	1 489,62 \$
545	ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	DIVERS PROTECTION INCENDIE	204,15 \$
546	INFO PAGE	IPA UTILISATEURS SEPTEMBRE 2018 PREMIERS RÉPONDANTS PROTECTION INCENDIE	167,81 \$
547	CITOYENS (6)	SUBVENTION SPORTS JEUNES - NATATION	240,00 \$
553	ALPG CONSULTANTS INC.	HONORAIRES PONCEAU BRANCHE 1 COURS D'EAU DANSEREAU	6 077,58 \$
554	JAVEL BOIS-FRANCS INC.	CHLORE USINE FILTRATION	1 050,39 \$
555	JOURNAL LA RELÈVE INC.	CHRONIQUES BIMENSUELLES, AVIS PUBLIC DM 02-2017, DM 10-2018, DM 11-2018 - FACTURÉ	1 313,71 \$
556	LOUIS CORNILLAUD	CONTRAT COURSE À OBSTACLES PARC DES PIONNIERS LE 8/09/2018	70,00 \$
557	LES PRODUCTIONS UNITY INC.	ACTIVITÉ COURSE À OBSTACLES PARC DES PIONNIERS LE 8/09/2018	6 090,81 \$
558	9211-0543 QUÉBEC INC. (ESSO)	ESSENCE	872,98 \$
559	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	195,61 \$
560	RÉJEANNE PÉPIN	FRAIS DÉPLACEMENT BIBLIOTHÈQUE	41,65 \$
561	BURO & CIE	ACHAT DE VOLUME BIBLIOTHÈQUE	69,22 \$
562	ROXANNE DE BRUYN	ANIMATION DU 29/09/2018 BIBLIOTHÈQUE	334,00 \$
563	LES MACHINERIES S & G MATHIEU ENR.	TRAVAUX STATION POMPAGE R. ST-CHARLES - FACTURÉ À LA MRC	577,75 \$
564	DUBOIS, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE INC.	HONORAIRES INFRASTRUCTURES VIEUX VILLAGE (INFR-159) - PIQUETAGE SUR LES RUES DALPÉ, HENRI-LAPIERRE, SAINT-FRANÇOIS ET SAINTE-GENEVIÈVE	8 306,94 \$
565	MAISON DES JEUNES DE VERCHÈRES	MAÏS COURSE À OBSTACLES PARC DES PIONNIERS LE 8/09/2018	28,00 \$
566	MARTIN MASSICOTTE	FRAIS DÉPLACEMENT 1 ^{ER} AOÛT AU 11 SEPTEMBRE 2018	69,58 \$
567	DICOM EXPRESS INC.	FRAIS TRANSPORT VOIRIE	14,99 \$
568	RENÉ LUSSIER	ACHAT PIÈCES ET ACCESSOIRES STATION ST-LAURENT	642,96 \$
569	JULIETTE PIGEON	REMPLE CHÈQUE #206 EN DATE DU 16/07/2018 - PERDU	150,00 \$
570	CG PONTS ROULANTS ET PALANS INC.	INSPECTION ANNUELLE DE L'APPAREIL À LEVAGE GARAGE MUNICIPAL	241,45 \$
571	SÉCURITÉ MASKA 1982 INC.	RECHARGE CYLINDRES D'AIR, PIÈCES PROTECTION INCENDIE	584,69 \$
572	GROUPE QUÉBÉCO INC.	PRÉTRAITEMENT EAUX USÉES USINE ÉPURATION (USI-009E) LIBÉRATION DE 5% DE LA RETENUE	10 863,58 \$
573	CITOYEN	PROGRAMME D'ACHAT DE COUCHES LAVABLES - REMBOURSÉ PAR LA MRC	100,00 \$
574	ANTONIO BISSONNETTE	LOCATION CHAPITEAU/CHAISES/TABLES NOUVEAUX ARRIVANTS	1 275,00 \$
575	KÉMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	PRODUITS CHIMIQUES USINE ÉPURATION	8 295,28 \$
576	COL BLEU	CHAUSSURES	172,45 \$
577	DÉCORATION S. BISSONNETTE	ENTRETIEN CENTRE CULTUREL (VIEILLE CASERNE -PEINTURER FENÊTRES /CADRE DE PORTE EN ACIER) ET ENTRETIEN VOILES PARC DES PIONNIERS (SABLER/VERNIR LES BANCS)	2 839,88 \$
578	LÉGISLATION	FRAIS DÉPLACEMENT/STATIONNEMENT ÉVÈNEMENT SOMMET MUNICIPAL À QUÉBEC	269,86 \$
579	MUNICIPALITÉ DE ST-AMABLE	ENTRAIDE DU 20/08/2018 POUR LE 21 ST-PASCAL PROTECTION INCENDIE	675,00 \$
580	A.G.D. VERCHÈRES EXPRESS INC.	ENTRETIEN F-550 (V-34-11) ET 10 LITRES URÉE	61,51 \$
582	AMBULANCE SANT-JEAN, CONSEIL DU QUÉBEC	SERVICE DE PREMIERS SOINS ÉVÈNEMENT COURSE À OBSTACLES PARC DES PIONNIERS LE 8/09/2018	267,50 \$
583	BALAYAGES RIVE-SUD INC.	BALAYAGE DE RUES	4 587,50 \$
584	CENTRE JARDIN VARENNES	AMÉNAGEMENT PLATE-BANDE	819,95 \$
585	DÉCORATION S. BISSONNETTE	TRAVAUX PEINTURE STATION SAINTE-FAMILLE	4 311,56 \$
586	GULLAUME LORTIE	SONORISATION "LES MOUCHES DU CAPITAINE" DU 24 JUIN 2018 FÊTE NATIONALE	287,44 \$
587	MAISON DES JEUNES DE VERCHÈRES	SUBVENTION GALA DE LUTTE LE 29/09/2018 (SALLE 250\$ / PUBLICITÉ 500\$)	750,00 \$
588	MJM-VAN SPÉCIALITÉS (2008) ENRG	ARTICLES DE TUYAUTERIE (USINE ÉPURATION)	2 285,71 \$
589	P.E. BOISVERT AUTO LTÉE	ENTRETIEN VÉHICULE FORD T-250 (MIROIR CÔTÉ DU CONDUCTEUR)	465,89 \$
590	LES SERVICES DE PORTES CANADA INC.	ENTRETIEN PRÉVENTIF SUR LES PORTES DE GARAGE ET GARAGE MUNICIPAL (RUE AQUEDUC)	1 238,94 \$
591	LOGICIELS SPORT-PLUS INC.	FRAIS MENSUELS JUILLET/ AOÛT 2018 LOISIRS	171,24 \$
592	KARINE BRODEUR	REMBOURSEMENT FRAIS CELLULAIRE PÉRIODE OCTOBRE 2018 (COMMUNICATIONS)	94,28 \$
593	ASD PROMOTION	CHANDAILS CAMP DE JOUR	267,89 \$
594	ASD PROMOTION	MATÉRIEL FÊTE	342,22 \$
595	SIMEXO	PIÈCES DE REMPLACEMENT TOURNIQUET PARC PASSE-PARTOUT	2 115,54 \$
596	CANDIDATS (5)	REMBOURSEMENT DÉPENSES ÉLECTORALES DU 5 NOVEMBRE 2017	752,59 \$
601	CITOYEN	PROGRAMME D'ACHAT DE COUCHES LAVABLES	100,00 \$
602	CITOYEN	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ CARDIO PLEIN AIR	78,00 \$
603	SERVICES FINANCIERS DE LAGE LANDEN CANADA INC.	CONTRAT PHOTOCOPIEUR KYOCERA TA-5551 OCTOBRE 2018 (10 DE 12)	208,68 \$
604	RUES PRINCIPALES DE VERCHÈRES	MATÉRIEL POUR ACCUEIL NOUVEAUX ARRIVANTS	102,92 \$
605	CHEZ BERGER	DIVERS POUR ACCUEIL NOUVEAUX ARRIVANTS	134,99 \$
606	ANDRÉ LAROUCHE	CHANGER VITRE DU CELLULAIRE PROTECTION INCENDIE	51,73 \$
607	ISABELLE MARQUIS	CONTRAT AIDE POUR LE SPECTACLE DE DANSE LE 19 MAI 2018	83,00 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #334 AU #339
 CHÈQUES #454 AU #459
 CHÈQUES #466 AU #476
 CHÈQUES #483 AU #607

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
		CONTRATS (LOISIRS/PARCS/ENTRETIEN MÉNAGER/COMMUNICATIONS)	5 270,74 \$
		SALAIRES	88 781,12 \$
		REMISES ET COTISATIONS - EMPLOYEUR	28 913,39 \$
		TOTAL:	366 897,26 \$

RÈGLEMENT 536-2018 ET 537-2018 - INFRASTRUCTURES VIEUX VILLAGES

471	A. & J.L. BOURGEOIS LTÉE	PAIEMENT #4	440 801,45 \$
515	GROUPE DGS - EXPERTS CONSEILS	HONORAIRES (SURVEILLANCE DE AOÛT 2018)	10 761,66 \$
542	PLOMBERIE PHILAUDACE INC.	INSPECTION CAMÉRA AU 3 HENRI-LAPIERRE (REGL 536/537-2018 VIEUX VILLAGE)	356,42 \$

Je, soussigné, Luc Forcier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les montants précités.

Verchères, ce 30 septembre 2018

Luc Forcier,
 Secrétaire-trésorier et Directeur général

*** NOTE : PR - PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

CHÈQUE # (1 DE 2)

CHÈQUES ANNULÉS

#346
 #466 AU 469 ET #471
 #581

CHÈQUE #547 EST LA SOMME DES CHÈQUES #547 AU #552
 CHÈQUE #596 EST LA SOMME DES CHÈQUES #596 AU #600